

Conditions générales de vente de Projectence

Le présent document (les Conditions Générales de Vente, ou « CGV ») définit les conditions générales de vente de toute prestation de conseil ou de formation par la société PROJECTENCE, située 5 Place Charles Digeon, 94160 Saint-Mandé, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 802 767 046.

Article 1. – Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes CGV sont applicables à toute commande d'une prestation de conseil ou formation passée par un Client auprès de PROJECTENCE.

Toute commande de prestations de conseil ou formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par un représentant du Client et un représentant de PROJECTENCE dûment habilités à cet effet.

Le fait que PROJECTENCE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de PROJECTENCE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Article 2. – Prix et facturation

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing, ...) sont facturés en sus.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le Client devra aussi rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par PROJECTENCE. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 3. – Propriété intellectuelle

PROJECTENCE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par PROJECTENCE pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de PROJECTENCE. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de PROJECTENCE. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échant sur la plateforme web de PROJECTENCE, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules E-Learning font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à 6 mois à compter de l'ouverture des clés d'accès.

En tout état de cause, PROJECTENCE demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations (formation ou conseil) chez le Client.

Article 4. – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels, pendant la durée de la prestation de conseil et au-delà pendant 3 (trois) ans, les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, personnels, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de de la prestation de conseil ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de PROJECTENCE.

Article 5. – Résiliation

En cas de manquement grave commis par une partie aux présentes, l'autre partie sera en droit de résilier la commande/proposition/lettre de mission qui les lie si dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la partie défaillante n'a pas remédié à son manquement.

Article 6. – Limitation de responsabilité

La responsabilité de PROJECTENCE ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) E-learning de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à PROJECTENCE.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de PROJECTENCE est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de PROJECTENCE est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de PROJECTENCE ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation, etc.

Article 7. – Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social respectif des parties.

Article 8. – Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre PROJECTENCE et le Client.

Article 9. – Communication

Le Client accepte d'être cité par PROJECTENCE comme client de ses offres de services, aux frais de PROJECTENCE. PROJECTENCE peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 10. – Intégralité de l'accord

Les présentes Conditions Générales de Vente, qui expriment l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet, annulent et remplacent tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.

Article 11. – Données personnelles

Les informations recueillies par PROJECTENCE dans le cadre de ses prestations font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection dans le cadre d'envoi régulier de communications électroniques sur les événements, l'actualité et les formations et services proposés par PROJECTENCE, ce que le Client accepte expressément.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité et de limitation des informations qui le concerne, qui peuvent être exercés en s'adressant à PROJECTENCE par mail – contact@projectence-consulting.com.

Article 12. – Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Dans le cas où un différend apparaîtrait et que les parties ne parviendraient pas à trouver une solution satisfaisante pour l'une et l'autre, elles s'engagent à recourir à un médiateur membre du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) avant d'envisager toute procédure devant le tribunal compétent.

En cas d'échec de la médiation, PROJECTENCE et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Paris sera le seul compétent.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties aura la possibilité de saisir directement le Tribunal de Commerce de Paris, pour tous différends relatifs au paiement des prestations régies par les présentes, exclusivement.